

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. M. DUCHAMP. GAUGIRAND. LENORMAND. SAURIN. SEFIANI. SEMAOUNE. VILA B. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. NEVETTON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. TOURI. Mme VILA C.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme MECH pouv. M. AGOSTI. M. ROUSSEL pouv. M. DUCHAMP. MM. DOREMBUS. GUITARD. PANAGET. Mmes JACQUIER. ULVÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETIT.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ INSTAURATION D'UNE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu l'article L2333-6 et suivant du code général des collectivités locales,

Vu l'article L.581-3 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal du 25 janvier 2002 portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes,

Le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide :

Article 1 : La commune de Gratentour instaure sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Article 2 : La taxe locale s'applique à l'ensemble des supports publicitaires décrits à l'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales. La commune de Gratentour n'applique l'exonération pour les enseignes inférieures à 7 m² prévue dans le même article du code précité.

Article 3 : Les tarifs institués sur la commune sont de quinze euros (15 €) par mètre carré et par an.

2/ CONCLUSION D'UN EMPRUNT DE 900 000 € SUR LE BUDGET 2015

Monsieur le Maire expose la nécessité, pour terminer le financement des investissements du budget 2015, de recourir à un emprunt de 900 000 € (neuf cent mille euros) destiné à être remboursé à court terme, avec le produit de la vente de terrains communaux et le FCTVA touché en 2016.

Après avoir présenté plusieurs offres bancaires, il propose de retenir la proposition du Crédit Agricole, d'un prêt à taux variable remboursable en 5 ans et basé sur l'Euribor 6 mois assorti d'une marge de 1.15 %. Aucune pénalité ne serait encourue en cas de remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, accepte la proposition du Maire et le charge de signer le contrat correspondant avec le Crédit Agricole.

**3/ RATIFICATION D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA CREATION D'UN RELAIS
POSTE COMMERCANT**

Aboutissement d'un long processus de déclin en raison de la baisse des lettres envoyées par la population au profit du courrier électronique, la Poste considère que le bureau ouvert sur Gratentour n'est plus rentable en termes d'activité et souhaite fermer celui-ci.

.../...

Il est cependant proposé une solution intéressante, qui augmenterait le nombre d'heures d'ouverture du bureau postal : confier celui-ci à un commerçant de la ville, qui effectuerait cette activité parallèlement à son commerce. Le commerce « Le panier gourmand » s'est montré intéressé et la Poste propose à la commune une convention tripartite dont les termes seraient les suivants :

- le versement d'une indemnité mensuelle au commerçant revalorisée tous les ans (316 € : mois au 1^{er} janvier 2015),
- utilisation d'un espace dédié dans sa boutique limité à quelques m²,
- la Poste accompagnera le financement de travaux structurants, la réhabilitation sonore, l'isolation, les huisseries...
- la Poste prendra en charge la signalétique extérieure, le mobilier intérieur, l'installation de divers matériels, la formation du ou des gérants,
- la durée de la convention sera de 9 ans, renouvelable,
- un délai d'environ 3 mois à compter de la délibération du conseil municipal est nécessaire pour la mise en route du partenariat.

Le conseil municipal, considérant :

- l'augmentation des heures d'ouverture du service public postal,
- l'avantage du soutien financier à un commerçant local,
- la récupération à terme par la commune du local de la poste qui pourra être affecté à la vie associative.

Décide, **par 20 voix pour et une abstention (M. CAMBOU)**, d'accepter la création du Relais Poste Commerçant et d'autoriser le Maire à ratifier la convention correspondante.

4/ TRAVAUX SDEHG – RACCORDEMENT SALLE OMNISPORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 25 février 2014 concernant le branchement tarif jaune du complexe sportif pour la mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- depuis grille réseau existante, fourniture et déroulage dans gaine existante de 182 mètres de câble HN 3x150mm²+70 mm²,
- fourniture et pose le long de la façade du gymnase d'un coffret coupe circuit type C400/P200,
- fourniture et déroulage entre le C400/P200 de 10 mètres de câble HN 3x150mm²+70 mm².
- Fourniture et pose dans TGBT d'une armoire tarif jaune.

Nota :

- Non compris les travaux en aval de l'armoire tarif jaune et la fourniture du disjoncteur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| ○ TVA (récupérée par le SDEHG) | 2 025 € |
| ○ Part SDEHG | 7 443 € |
| ○ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | <u>3 190 €</u> |
| TOTAL | 12 658 € |

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

- approuve le projet présenté,
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

.../...

5/ REGULARISATION DE FRAIS DE MISSION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de prendre une délibération relative aux frais de mission des élus.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la prise en charge par la commune des frais engagés par monsieur le Maire et son Adjoint, Monsieur AGOSTI, pour leur voyage au dernier congrès des Maires, ainsi que des frais de déplacement du Maire à Villadecavalls en Espagne.

Les frais se décomposent comme suit pour le congrès des Maires :

- Carburant : 131.77 €
- Péage : 72.90 €
- Métro, RER : 42.70 €
- Repas pour 2 personnes : 196.95 €
- Hôtel pour 2 personnes : 812.48 €
- Frais d'inscription AMF 31 : 220 €

Soit un total de 1 476.80 €.

Pour l'Espagne :

- Carburant : 117.07 €
- Péage ASF : 18.50 €
- Péage Espagne : 13 €

Soit un total de 148.57 €,

Portant le total général des frais à 1 625.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, autorise la prise en charge des frais de mission des élus comme exposée ci-dessus.

6/ CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES A LA SOCIETE PROMOLOGIS

- POINT DE L'ORDRE DU JOUR REPORTE -

7/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager certaines dépenses d'investissement urgentes, préalablement au vote du budget 2015, selon la procédure autorisée par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces dépenses sont :

- travaux de sécurité sur la voirie : 12 986 €,
- équipement du groupe scolaire : 9 515 € (ameublement et équipement divers),
- équipement salle polyvalente : 3 582 €,
- raccordement Télécom salle des sports : 558 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, accepte la proposition du Maire et l'autorise à mandater les dépenses correspondantes.

- FIN DE LA SEANCE -

**ANNEXE
AU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVIER 2015**

- Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/05 du 5 février 2015 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de prendre une délibération relative aux frais de mission des élus.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la prise en charge par la commune des frais engagés par monsieur le Maire et son Adjoint, Monsieur AGOSTI, pour leur voyage au dernier congrès des Maires, ainsi que des frais de déplacement du Maire à Villadecavalls en Espagne.

Les frais se décomposent comme suit pour le congrès des Maires :

- Carburant : 144.39 €
- Péage : 72.90 €
- Métro, RER : 42.70 €
- Repas pour 2 personnes : 196.95 €
- Hôtel pour 2 personnes : 812.48 €
- Frais d'inscription AMF 31 : 230 €

Soit un total de 1 499.42 €.

Pour l'Espagne :

- Carburant : 117.07 €
- Péage ASF : 18.50 €
- Péage Espagne : 13 €

Soit un total de 148.57 €,

Portant le total général des frais à 1 647.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, autorise la prise en charge des frais de mission des élus comme exposée ci-dessus.

- FIN DE LA SEANCE -